

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 02 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 06
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02
Nombre de pouvoirs attribués : 03
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Wilfried SCHWARTZ pour Michel GILLOT; Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS; Alain BENARD pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Sébastien CLEMENT;
Cédric DE OLIVEIRA; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Brigitte PINEAU;
Laurent RAYMOND; Régis SALIC.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/09/06 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 110 RUE DE LA MAIRIE
A LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Madame Anne Marie LAMBRECHTS est propriétaire d'un garage de 13m² situé au 110 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Ce garage est constitutif du lot 10 de cette copropriété et en représente les 1 000/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 02 avril 2021, à 16 000 €.

Cette proposition a été présentée à Madame LAMBRECHTS lors d'un rendez-vous de négociation du 16 juillet 2021, et acceptée par courrier daté du 27 juillet 2022.

Cet avis du 02 avril 2021 étant devenu caduc, ce dernier a été actualisé par le pôle domaniale le 17 août 2022, et a été confirmé à une valeur de 16 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de Maître TRIQUET à La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 02 avril 2021,

Vu l'avis actualisé du pôle d'évaluation domaniale en date du 17 août 2022,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 110 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrale AP 435 et représentant le lot 10 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 16 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;

- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN

